

Bruxelles, le 18 novembre 2025
(OR. en)

14855/25

LIMITE

CORLX 1023
CFSP/PESC 1564
COMET 79
COTER 181

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives
à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida
et de personnes, groupes, entreprises et entités associés**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 septembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/1693¹.
- (2) Compte tenu de la menace persistante que représentent l'EIIL (Daech) et Al-Qaida ainsi que les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, il convient d'ajouter une entité à la liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui figure à l'annexe de la décision (PESC) 2016/1693.
- (3) Eu égard au fait que l'entité à ajouter fait déjà l'objet des mesures prévues par la décision 2010/788/PESC du Conseil², il convient de suspendre les mesures restrictives pertinentes prévues par la décision (PESC) 2016/1693 pour cette entité aussi longtemps que les mesures prévues par la décision 2010/788/PESC lui sont applicables.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2016/1693 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2016/1693 du Conseil du 20 septembre 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés, et abrogeant la position commune 2002/402/PESC (JO L 255 du 21.9.2016, p. 25, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2016/1693/oj>).

² Décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo (JO L 336 du 21.12.2010, p. 30, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2010/788/oj>).

Article premier

La décision (PESC) 2016/1693 est modifiée comme suit:

1) À l'article 6, le paragraphe suivant est ajouté:

"7. Les mesures visées à l'article 3, paragraphes 3 et 4, dans la mesure où elles s'appliquent au groupe "Forces démocratiques alliées", sont suspendues aussi longtemps que les mesures énoncées à l'article 5, paragraphes 1 et 2, de la décision 2010/788/PESC du Conseil* s'appliquent à cette entité.

* Décision 2010/788/PESC du Conseil du 20 décembre 2010 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo (JO L 336 du 21.12.2010, p. 30, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2010/788/oj>)."

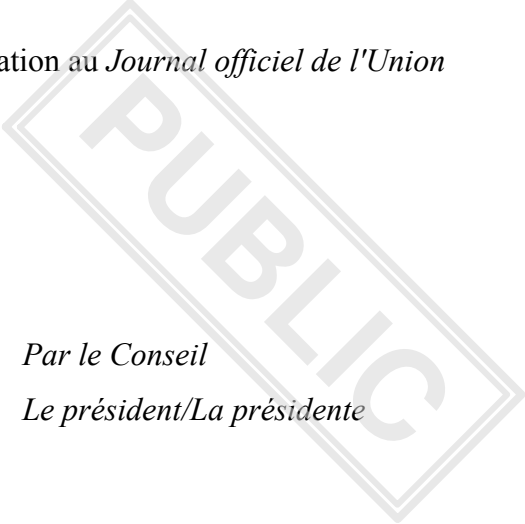
2) L'annexe de la décision (PESC) 2016/1693 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente



ANNEXE

À l'annexe de la décision (PESC) 2016/1693, la mention ci-après est ajoutée sous l'intitulé "B. Groupes, entreprises et entités visés à l'article 3":

"8. Forces démocratiques alliées."

